

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par
Mme Dubié et Mme Pinel

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Chaque année, leur délégué départemental présente le bilan d'activité de ses services au président du conseil départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la coordination entre les différents acteurs de la santé et du médico-social au niveau départemental, en précisant que les délégués départementaux des ARS doivent présenter annuellement un bilan de leur activité au président du conseil départemental concerné.

Les dysfonctionnements régulièrement évoqués à l'endroit des ARS concernent effectivement l'absence de coordination et d'interlocuteurs vers lesquels les collectivités territoriales peuvent se tourner. Cet amendement permettra de favoriser les échanges entre les différents acteurs.